

DÉPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT ET DE
MUTUALISATION POUR LE POSTE
DE CHEF DE PROJET CONTRAT
LOCAL DE SANTÉ

Délibération : 10.2022.128

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Eric VALOIS

Les villes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval, soucieuses de développer une politique de santé cohérente avec les besoins du territoire, ont choisi de s'associer pour initier un nouveau partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) autour d'un contrat local de santé (CLS) qui sera formalisé pour une période de 5 ans.

Conformément aux attendus de l'ARS concernant l'élaboration d'un CLS, la démarche conjointement menée par les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic santé, socio-économique et sociodémographique du territoire. Ce dernier sera conduit par l'Observatoire régional de santé. Ses conclusions mèneront à la construction d'un plan d'actions fondé sur les besoins des habitants et les thématiques identifiées comme prioritaires.

Afin de mener à bien l'ensemble de la démarche de co-construction du CLS et de coordonner la politique de santé physique et de santé mentale partagée par les trois communes, ces dernières ont recruté un coordinateur du contrat local de santé (CLS) et du conseil local de santé mentale (CLSM).

Il aura pour principales activités :

- Le pilotage de la politique publique en matière de santé ;
- La conduite et l'animation du CLS et du CLSM ;
- La réalisation du suivi administratif.

Le poste de coordinateur sera cofinancé par l'Agence régionale de santé pour moitié. Les communes d'Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval financeront le reste, au prorata de leur population, soit une contribution à hauteur de 23 % de la somme totale pour Oullins, 9 % pour Pierre-Bénite et 18 % pour Saint-Genis-Laval.

Estimation des dépenses prévisionnelles par territoire		
Territoire	%	Sur 2023
AGENCE REGIONALE DE SANTE	50%	25 000 €
OULLINS	23%	11 386 €
SAINT-GENIS-LAVAL	18%	9 195 €
PIERRE-BENITE	9%	4 419 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération n°03.2022.026 du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°VILLE_2022DL043 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chef de projet contrat local de santé ainsi que tout avenant et document afférent ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'année en cours ainsi que sur ceux des cinq prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Eric VALOIS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.